



FORUM : UNICEF

QUESTION : Comment garantir un accès équitable et universel à la vaccination dans un contexte de désinformation, de crises sanitaires et de contraintes économiques mondiales ?

SOU MIS PAR : Chine

UNICEF,

Rappelant les principes de la Charte des Nations Unies, notamment le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États,

Réaffirmant le rôle central du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans la coordination internationale en matière de protection et de sécurité infantile,
Soulignant que la vaccination des enfants constitue un pilier essentiel de la santé publique mondiale et un investissement stratégique pour la stabilité et la résilience des États,

Profondément préoccupée par la propagation croissante de la désinformation vaccinale, amplifiée par les technologies numériques, ayant entraîné une hausse de 30 % du nombre de personnes déclarant avoir perdu confiance dans les vaccins depuis 2019, compromettant ainsi les efforts internationaux de prévention des maladies infectieuses, entraînant une stagnation des taux de vaccination infantile et une recrudescence d'épidémies telles que la rougeole, qui a touché deux fois plus de pays en 2024 qu'en 2022, tandis que 14,3 millions d'enfants demeurent non vaccinés en 2024 contre 12,8 millions en 2019,

Reconnaissant les besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'accès équitable aux vaccins, de renforcement des capacités sanitaires et de transfert de technologies,

Recommande aux États Membres de renforcer leurs programmes nationaux de vaccination infantile, conformément à leurs priorités nationales, à leurs réalités locales et dans le plein respect de leur souveraineté, notamment en :

- a. Élaborant des stratégies de vaccination adaptées aux contextes culturels, sociaux et économiques propres à chaque pays, sans modèle imposé de l'extérieur mais en favorisant le dialogue ;
- b. Renforçant les capacités nationales de production, de distribution et de stockage des vaccins, y compris par la coopération Sud-Sud et le transfert volontaire de technologies, et par des aides économiques ;
- c. Améliorant la formation du personnel médical et communautaire afin de garantir une couverture vaccinale infantile sûre, efficace et fondée sur des données scientifiques,

mise en place de subvention pour aider les Etats les plus nécessiteux dans la formation du personnel médical ;

Souligne que la lutte contre la désinformation vaccinale doit être menée dans le respect des réalités culturelles, des systèmes politiques et des choix de développement propres à chaque pays, ne saurait en aucun cas servir de prétexte à l'ingérence et favoriser la coopération ;

- a. Réaffirme que chaque pays possède le droit souverain de déterminer son système politique, ses priorités sanitaires et son modèle de développement, sans pression extérieure ;
- b. Encourage le renforcement des capacités technologiques nationales, notamment en matière d'intelligence artificielle et de cybersécurité, afin de détecter et de limiter la diffusion de fausses informations portant atteinte à la santé publique et favoriser un partenariat mondial sur la lutte contre la désinformation ;
- c. Demande que toute coopération internationale dans ce domaine soit fondée sur le principe de non-ingérence, garantissant que les mesures adoptées respectent les traditions culturelles, les structures sociales et les stratégies nationales de développement, favoriser cette lutte avec des propositions établies par des scientifiques, et créer des fonds monétaires internationaux pour faciliter les campagnes de sensibilisations et de préventions ;

Décide de rester saisie de la question.